

Fiche : Je suis chef d'entreprise agricole ou conjoint collaborateur : Comment financer ma formation ?

Nature du dispositif : Financement de la formation professionnelle continue des exploitant-es agricoles. Le versement annuel d'une cotisation à la formation professionnelle permet aux exploitant-es agricoles de bénéficier d'un droit personnel à se former, géré et financé par VIVEA (fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles).

Échéance en vigueur : Permanent, inscription du droit personnel à la formation des non-salariés agricoles dans le code du rural et de la pêche maritime (article L718-2-1).

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

L'objectif est de faciliter l'accès à la formation des exploitant-es agricoles pour assurer le maintien dans le métier, accompagner les parcours professionnels, développer les compétences et la qualification professionnelle.

Les formations financées permettent l'acquisition de compétences professionnelles répondant aux problématiques et priorités de formation des exploitant-es agricoles : le pilotage et la stratégie de l'entreprise, la compétitivité de l'entreprise, les modes de production innovants en agriculture, l'efficacité et le bien-être au travail, l'amélioration de la technicité. Les formations accompagnent également l'évolution des parcours professionnels, la qualification et la reconversion professionnelle, notamment lorsque les personnes sont en situation de fragilité.

2 . Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les chefs d'exploitation agricole, les chefs d'entreprise du paysage ou de travaux forestiers, collaborateur-trices d'exploitation ou d'entreprise agricoles, aides familiaux ou cotisant-es de solidarité.

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Être affilié à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et en activité.

Le demandeur doit être à jour du versement de sa cotisation formation auprès de la MSA, sur l'année N-1 ; **Ou, s'il n'est pas à jour de sa cotisation, il a établi un échéancier de paiement avec la MSA.**

L'action de formation répond aux conditions réglementaires et s'inscrit dans l'une des thématiques de formation du comité régional VIVEA compétent.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Chaque contributeur VIVEA, dispose de 2 000 € de prise en charge par année pour se former. Ce crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

5. Comment bénéficier de l'aide ?

Prendre contact avec la délégation VIVEA la plus proche pour en savoir plus ; Une liste des formations financées par région est publiée par VIVEA sur son site **www.vivea.fr**. avec une présentation de leur contenu et les coordonnées de l'organisme de formation qui les met en place sur la **page : « choisir une formation »**.

Le demandeur de la formation peut contacter l'organisme de formation de son choix ; ce dernier effectue, **avant le début de la formation**, toutes les démarches d'inscription et de prise en charge auprès de VIVEA.

Certains dispositifs de formation font l'objet d'une demande de financement particulière, tels que le bilan de compétences, l'accompagnement à la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) ou l'obtention d'un permis (transport) ; il est nécessaire de contacter la délégation régionale VIVEA la plus proche, **plusieurs semaines avant le démarrage de la formation**.

6. Liens utiles

<https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/public-et-droits/>

<https://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/faq/>

Structures à contacter : Délégation régionale VIVEA

Délégation/régions	SUD-EST (PACA, Auvergne Rhône Alpes, Corse)	
Délégué(e)s	Damien Jacquemont 06 77 80 31 35	
Assistants administratives	Catherine Banhegyi Christèle Pecquet	
Adresses	Agrapôle 23 rue Jean Baldassini 69364 LYON CEDEX 07 T : 04 37 65 14 05 F : 04 37 65 14 06 contactsudest@vivea.fr	
Conseillers et conseillères VIVEA	Estelle Bernard 06 08 53 91 07 Ardèche / Drôme Isère	Guitty Pichard 06 72 01 48 31 Loire / Rhône Haute-Loire
	Nicolas Marko 06 76 97 57 85 Ain / Savoie / Haute Savoie	Franck Pradel 06 77 15 55 95 Allier / Puy de Dôme / Cantal